

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N° 3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN
D'ORLEANS METROPOLE**

N° 2023OMARR0528

Le président d'Orléans Métropole ,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 07 avril 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole,

Vu l'arrêté A2022-74 de mise à jour n°1 du PLUM en date du 10 juillet 2022,

Vu l'arrêté A2022-131 de mise à jour n°2 du PLUM en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-06-22-COMDEL-028 approuvant la procédure de modification n° 1 du PLUM en date du 22 juin 2023,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 janvier 2023 portant inscription, au titre des monuments historiques, des trois immeubles situés aux n°9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne à Orléans,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 août 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du conservatoire de musique, dit Institut musical, situé 4, place Sainte-Croix à Orléans,

Vu le décret n°2022-794 en date du 5 mai 2022 mettant fin à l'inscription du site du Château de la Prèche et son Parc à Chécy, au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 13 avril 2023 portant classement au titre des monuments historiques des ruines du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 juin 2023 portant classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Bou et Combleux,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 juin 2023 portant création d'une ZAP à Saint Jean de Braye et Semoy,

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 045-244500468-20231010-231010H3996H1-AR

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé « hautes caractéristiques » sur les communes de : Boigny-sur-Bionne, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Saran, Saint-Cyr en Val, Saint-Denis en Val, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean de la Ruelle et Saint-Jean Le Blanc,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 modifiant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site précédemment exploité par la société Raffinerie du midi au 28 rue de Frédeville à Saint-Jean de Braye,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 08 janvier 2013 autorisant la création d'une hélisation en terrasse spécialement destinée au transport public sanitaire à la demande sur le site du Centre Hospitalier Régional d'Orléans La Source,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2016 autorisant l'utilisation d'une hélisurface sur le site du centre Hospitalier Régional d'Orléans La Source,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2022 portant application du taux de taxe d'aménagement intercommunale pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 juin 2023 portant application du taux de taxe d'aménagement intercommunale pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023 portant modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'écoquartier des Groues à Orléans,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ormes du 25 octobre 2022 portant création de la ZAC de la Vallée d'Ormes,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Mise à jour de la pièce 6.1.1.b, liste des servitudes d'utilité publique
- Mise à jour de la pièce 6.1.2.b, plan des SUP gérées par la DRAC,
- Mise à jour de la pièce 6.1.2.b1, arrêtés préfectoraux des monuments historiques à Orléans,
- Création de la pièce 6.1.3.a0, Atlas des ZAP,
- Création des pièces 6.1.3.a5 et 6.1.3.a6, ZAP Bou/Combleux et ZAP Semoy/Saint Jean de Braye,
- Mise à jour des pièces 6.1.3.e1, 6.1.3.e3, 6.1.3.e7, 6.1.3.e8, 6.1.3.e10, 6.1.3.e11, 6.1.3.e12, 6.1.3.e13 instituant des servitudes d'utilité publique de type I1 sur les communes de Boigny-sur-Blonne, Fleury-les-Aubrais, Marigny-les-Usages, Orléans, saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean de la Ruelle et Saran,
- Création des pièces 6.1.3.e15, 6.1.3.e16, 6.1.3.e17, 6.1.3.e18, 6.1.3.e19 instituant des servitudes d'utilité publique de type I1 sur les communes de Chécy, Combleux, Olivet, Saint-Denis-en-Val, et Saint-Jean-le-Blanc,
- Mise à jour de la pièce 6.1.3.g9 modifiant des servitudes d'utilité publique de type PM2 sur l'emprise du site précédemment exploité par la société Raffinerie du midi au 28 rue de Frédeville à Saint-Jean de Braye,
- Mise à jour de la pièce 6.3.2.a, Atlas communal des périmètres de ZAC,
- Mise à jour de la pièce 6.3.3.a, Secteurs des taxes d'aménagement,

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 045-244500468-20231010-231010H3996H1-AR

- Création des pièces 6.3.3.f et 6.3.3.g, Délibération du 29/09/2022 sur la Taxe d'aménagement 2023 et Délibération du 12/07/2023 sur la Taxe d'aménagement 2024,
- Mise à jour de la pièce 6.4.10.a, arrêté autorisant la création et l'utilisation d'une hélistation au Centre Hospitalier Régional d'Orléans La Source.

Annexe 1 : récapitulatif des pièces de sommaire et de synthèse modifiées

	Servitudes d'utilité publique	Annexes réglementaires	Annexes informatives	Annexes sanitaires
Sommaire	6.0.0 - PG annexes 6.1.0 - Sommaire des annexes SUP 6.1.1 - PG Liste et notice des servitudes d'utilité publique 6.1.2 - PG des servitudes d'utilité publique 6.1.3 - PG arrêté et plans réglementaires spécifiques aux SUP 6.1.3.a - PG zone agricole protégée- Servitude A9 6.1.3.e (PG transport de matières dangereuses) 6.1.3.g (PG Salubrité- servitude PM2)	6.3 - PG des autres annexes réglementaires 6.3.0 - Sommaire des annexes réglementaires 6.3.2 - PG Atlas des périmètres des ZAC 6.3.3 - PG Taxe d'aménagement	6.4 - PG annexes informatives 6.4.0 - Sommaire des annexes informatives 6.4.10 - PG Hélistation	
Synthèse	6.1.4 - PG tableau de synthèse 6.1.4.a - Tableau de synthèse par commune	6.3.12 - PG Tableau de synthèse des autres annexes réglementaires par commune 6.3.12.a - Tableau de synthèse des autres annexes réglementaires par commune	6.4.11 - PG Tableau de synthèse des annexes informatives 6.4.11.a - Tableau de synthèse des annexes informatives par commune	
Assemblage du dossier pièce 0.1.0				

Annexe 2 : récapitulatif de la nouvelle numérotation des servitudes et annexes

Thématique	N° de la pièce avant	N° de la pièce après	N° de la pièce rajoutée
	6.1.1.b - Liste des servitudes d'Utilité Publique	6.1.1.b - Liste des servitudes d'Utilité Publique	-
Servitude AC1- Monuments historiques	6.1.2.b - Plan des SUP gérées par la DRAC 6.1.2.b1 - Arrêtés préfectoraux MH	6.1.2.b - Plan des SUP gérées par la DRAC 6.1.2.b1 - Arrêtés préfectoraux MH	-
Servitude A9-Zone Agricole Protégée			6.1.3.a0 - Atlas des ZAP 6.1.3.a5 - ZAP Bou/Combleux 6.1.3.a6 - ZAP Semoy/Saint Jean de Braye

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 045-244500468-20231010-231010H3996H1-AR

Servitude I1-Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	6.1.3.e1 - Boigny sur Bionne 6.1.3.e3 - Fleury les Aubrais 6.1.3.e7 - Marigny les Usages 6.1.3.e8 - Orléans 6.1.3.e10 - Saint Cyr en Val 6.1.3.e11 - Saint Jean de Braye 6.1.3.e12 - Saint Jean de la Ruelle 6.1.3.e13 - Saran	6.1.3.e1 - Boigny sur Bionne 6.1.3.e3 - Fleury les Aubrais 6.1.3.e7 - Marigny les Usages 6.1.3.e8 - Orléans 6.1.3.e10 - Saint Cyr en Val 6.1.3.e11 - Saint Jean de Braye 6.1.3.e12 - Saint Jean de la Ruelle 6.1.3.e13 - Saran	6.1.3.e15 - Chécy 6.1.3.e.16 - Combleux 6.1.3.e.17 - Olivet 6.1.3.e.18 - Saint Denis en Val 6.1.3.e.19 - Saint Jean le blanc
Servitude PM2-Installations menaçant la salubrité publique	6.1.3.g9 - Raffinerie du Midi Saint-Jean de Braye	6.1.3.g9 - Raffinerie du Midi Saint-Jean de Braye	-
Zone d'aménagement concertée	6.3.2.a - Atlas communal des périmètres de ZAC	6.3.2.a - Atlas communal des périmètres de ZAC	-
Taxe d'aménagement	6.3.3.a - Secteur des TA	6.3.3.a - Secteur des TA	6.3.3.f (Orléans Métropole - Délibération 29092022) 6.3.3.g (Orléans Métropole - Délibération 12072023)
Servitude aéronautique (hélicoptère)	6.4.10.a - Arrêtés de création et de mise en service	6.4.10.a Arrêtés de création et de mise en service	-

Article 2 : Le PLU métropolitain mis à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au siège d'Orléans Métropole pour une durée de deux mois.

Le PLU métropolitain mis à jour est également consultable sur le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.ortans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège d'Orléans Métropole et dans les mairies des communes membres concernées.

ORLEANS, le

10 OCT. 2023

Serge GROUARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>